



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE N° 1800 du 18 JUIL. 2014
Portant autorisation de prolongation d'activité d'une carrière de sables
par l'Entreprise BOULOGNE
sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER
Lieux-dits :
Site 1 : « Hoéricourt – Les Orgères – Le Biez de l'Être »
Site 2 : « Les sablons »

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres II, IV et V et sa partie réglementaire livre V, titre I,

Vu le code minier,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'attestation des garanties financières,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2130 du 31 mai 1999 autorisant en dernier lieu l'Entreprise BOULOGNE à exploiter jusqu'au 18 septembre 2014 une carrière de sables sur le territoire de la commune de Saint-Dizier, aux lieux-dits « Hoéricourt – Les Orgères – Le Biez de l'Être » « Les sablons », pour une superficie de 353 518 m² dont 306 000 m² affectés à l'exploitation,

Vu la demande reçue le 4 juin 2014 par laquelle l'Entreprise BOULOGNE sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière précitée pour une durée de 3 ans, sur une surface ramenée à 343 847 m² dont 98 000 m² exploitables,

Le pétitionnaire entendu,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement CHAMPAGNE-ARDENNE en date du 5 juin 2014

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2130 du 31 mai 1999 précité est modifié comme suit :

AUTORISATION

L'Entreprise BOULOGNE, dont le siège social est situé au 24 rue de Moëslains à Saint Dizier (52100), est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER.

L'exploitation est répartie sur 2 sites selon le parcellaire suivant :

	Lieu-dit et section	Parcelle	Surface par lieu-dit	Surface totale
Site 1 Ouest*	Hoericourt section AY	66 – 67 - 151	14 755 m2	265 847 m2 dont 240 000 m2 exploitables dont 98 000 m2 restant à exploiter
	Les Orgères section AY	70 à 85 – 87 – 90 à 95 – 99 – 101 – 102 – 135 - 143 - 153 – 155 – 157 - 159 – 161 – 163 - 175	184 126 m2	
	Le Biez de l'Étre section AY	110 à 126 – 128 – 165 – 167 – 169 – 171 – 172 – 174 - 184	66 966 m2	
Site 2 Est*	Les sablons section AZ	15 – 19 - 78pp	78 000 m2	78 000 m2 dont 58 000 m2 exploitables dont 0 restant à exploiter
Sites 1 + 2				343 847 m2 dont 298 000 m2 exploitables dont 98 000 m2 restant à exploiter

*Site 1 : à proximité de Moëslains et contigu aux terrains de la Base aérienne militaire

*Site 2 : à proximité de Moëslains et Valcourt

L'autorisation d'exploiter vise les installations classées répertoriées dans le tableau suivant :

Designation	Rubrique	Régime	Quantité
Exploitation de carrière	2510-1	Autorisation	Superficie de 343 847 m2 Production maximale annuelle : 100 000 t Production annuelle moyenne : 80 000 t

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 8 : Voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et de un an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Une copie du présent arrêté sera affichée par le maire de Saint-Dizier, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9 : Exécution

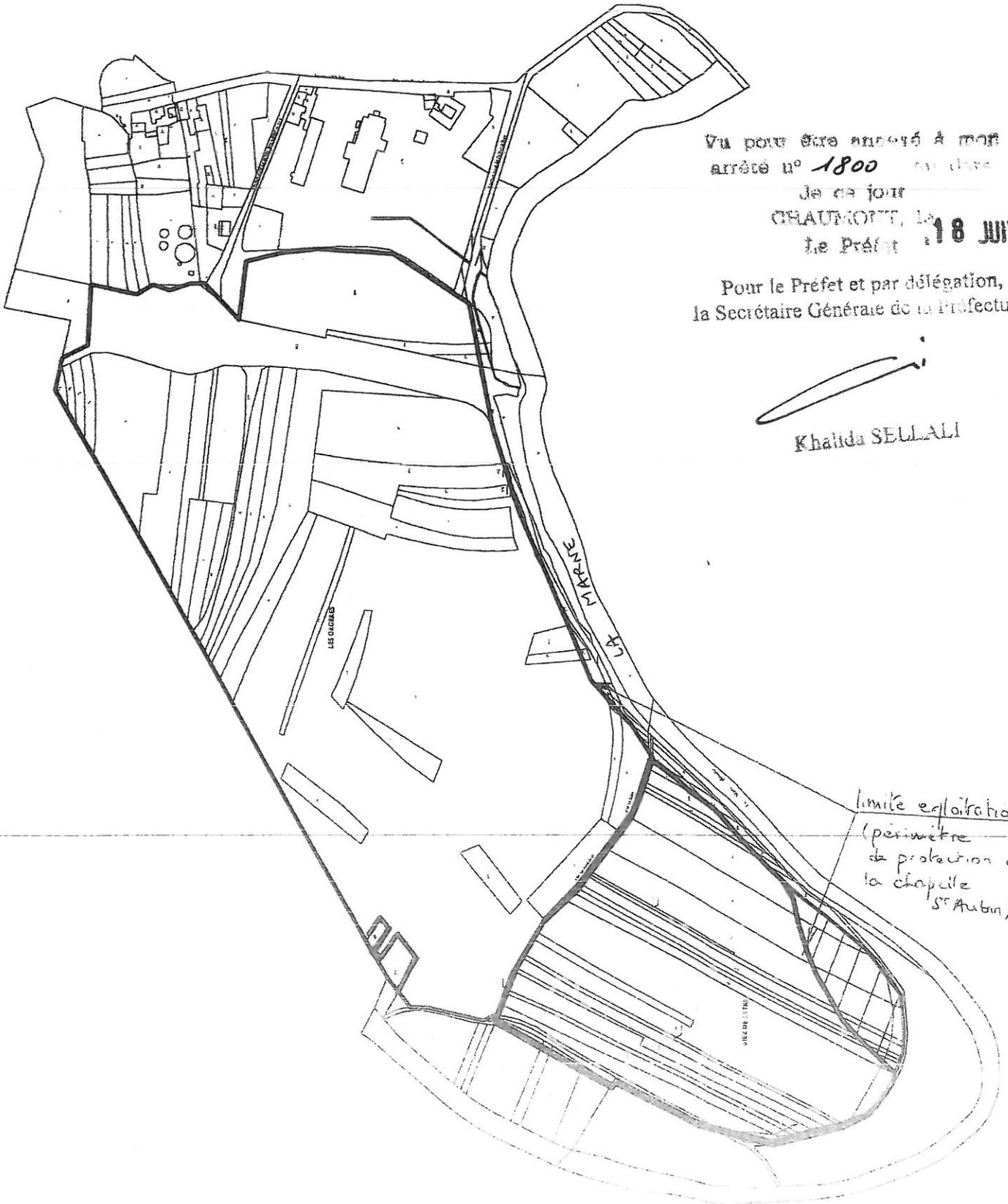
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de Saint-Dizier, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement CHAMPAGNE-ARDENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Khalida SELLALI

Annexe I
plan du site I



Vu pour être annexé à mon
arrêté n° 1800 en date
de ce jour
CHAUMONT, le 18 JUIL 201
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture,


Khalida SELLALI

limite exploitation
(périmètre
de protection de
la chapelle
St Aubin)